



CAAP Montérégie

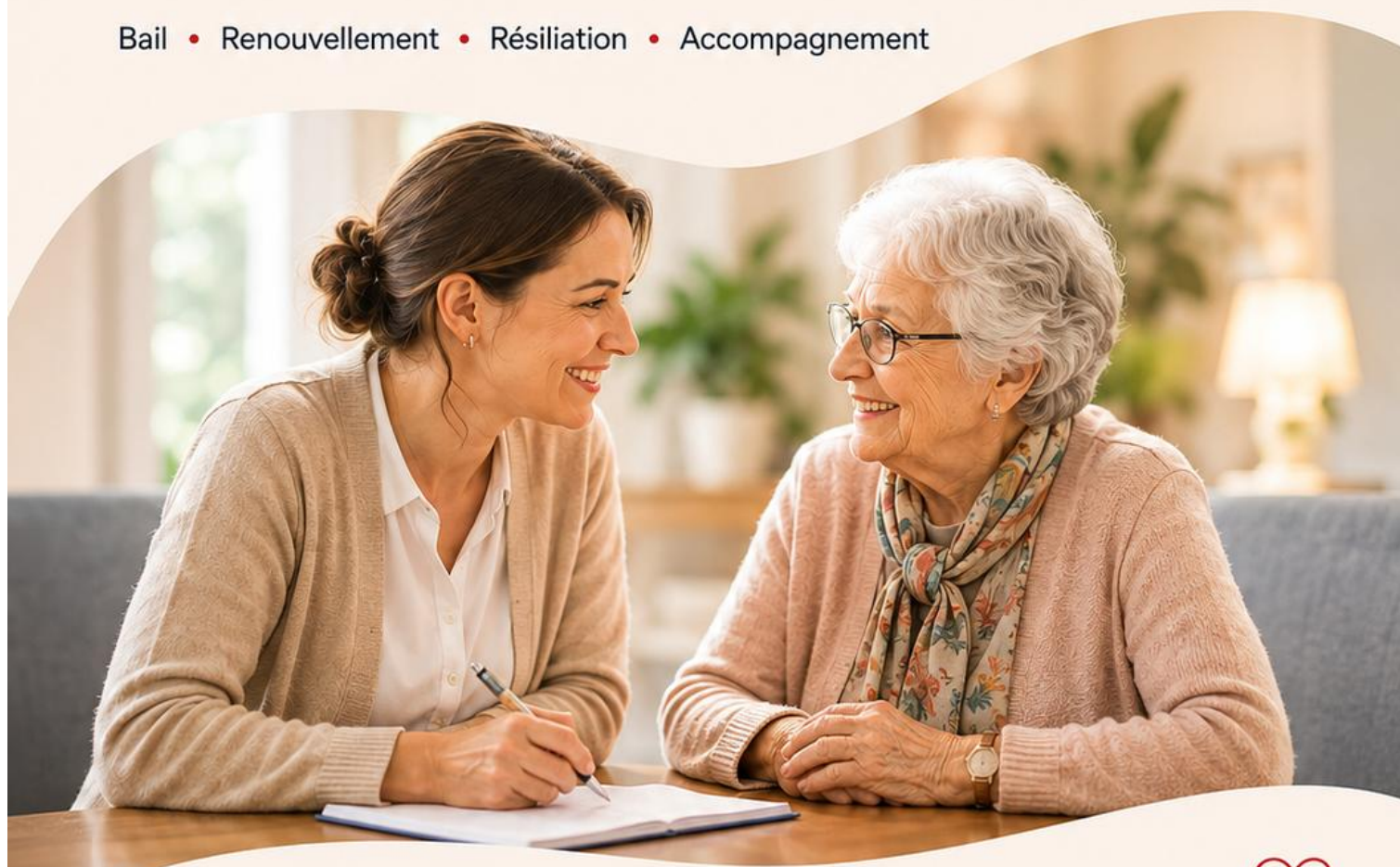


Comprendre ses droits en RPA



Un mini cahier pour mieux connaître vos droits,
poser les bonnes questions et savoir
vers qui vous tourner.

Bail • Renouvellement • Résiliation • Accompagnement



Document de soutien
remis lors des conférences
et salons



CAAP Montérégie



BAIL EN RÉSIDENTENCE PRIVÉE POUR AÎNÉS



Le CAAP Montérégie vous accompagne



Le CAAP Montérégie vous accompagne
gratuitement face à toute situation
liée à votre bail en RPA.

01

Votre bail arrive à échéance ?

Le renouvellement d'un bail peut soulever plusieurs questions. Ce cahier présente les règles applicables ainsi que vos droits et obligations, de façon simple et claire.



02

Vous souhaitez résilier votre bail ?

La résiliation d'un bail est possible uniquement dans certaines situations prévues par la loi. Vous trouverez ici les principaux motifs et les démarches à entreprendre.



Notes







BESOIN D'AIDE POUR VOTRE RENOUVELLEMENT DE BAIL ?

Avant de renouveler votre bail...
connaissez vos droits.



La RPA ne peut pas modifier les conditions de votre bail en cours de bail. Ce n'est qu'une fois par année, durant la période de renouvellement prévue par la loi, qu'un avis peut proposer des modifications.



À vérifier

Délais • montant proposé •
choix de réponse • preuve de réception



Vous souhaitez refuser les modifications proposées ?

Transmettez votre refus par écrit dans le mois suivant la réception de l'avis. La résidence peut ensuite négocier ou déposer une demande au TAL dans le mois suivant votre refus. À défaut, le bail est reconduit aux mêmes conditions.

L'avis de renouvellement doit contenir :

- ✓ le montant du loyer proposé;
- ✓ le délai d'un mois pour répondre;
- ✓ les trois choix offerts au locataire.



Besoin d'aide ?
Contactez le CAAP.



Notes

.....

.....

.....



VOUS REFUSEZ LES MODIFICATIONS : QUELLES SONT LES ÉTAPES ?

Gardez vos preuves et respectez le délai d'un mois.

01



Vérifier l'avis

Confirmez les délais, le montant proposé et les choix de réponse.



02



Répondre par écrit

Indiquez clairement que vous refusez les modifications tout en renouvelant votre bail.



03



Conserver une preuve

Envoyez par courrier recommandé ou remettez en main propre avec accusé de réception.



04



Attendre la démarche de la RPA

La résidence doit négocier ou déposer une demande au TAL dans le délai prévu.



05



Demander du soutien

Le CAAP peut vous aider à comprendre, préparer et suivre votre dossier.



À retenir

Le refus d'une ou de plusieurs modifications doit être transmis par écrit dans le mois suivant la réception de l'avis de renouvellement.

“

Une preuve de réception protège vos démarches.

”

Notes



PEUT-ON **RÉSILIER** UN BAIL EN **TOUT TEMPS ?**

Le bail est un contrat : des exceptions existent, mais elles sont limitées.



NON



LE BAIL EST UN CONTRAT

Vous ne pouvez pas y mettre fin en tout temps ni pour n'importe quelle raison. Dans la plupart des situations, vous devez attendre la période de renouvellement.



Cas d'exception

SEULEMENT DANS CERTAINES SITUATIONS



état de santé;



attribution d'un logement à loyer modique;



handicap;



violence conjugale.



Avant d'agir, faites valider votre situation.



Notes

COMMENT RÉSILIER VOTRE BAIL EN RAISON DE VOTRE ÉTAT DE SANTÉ ?



Une démarche en 5 points pour transmettre un dossier complet.

01**Les conditions**

Votre état de santé nécessite une relocalisation en RPA ou dans un milieu de santé.

**À valider****02****Avis écrit**

Vous avisez le propriétaire, par écrit, que vous résiliez le bail pour ce motif.

**Document****03****Attestation**

Vous joignez une preuve d'admission en RPA, CHSLD, RI ou autre milieu reconnu.

**Document****04****Certificat**

Un médecin, travailleur social ou infirmière atteste le besoin de relocalisation.

**Document****05****Effet de la résiliation**

Le bail prend fin deux mois après la réception de tous les documents requis.

**Date de fin**

Important : vous devez continuer à payer votre loyer pendant cette période. Si vous quittez avant la date de résiliation, vous n'avez pas à payer les services que vous ne recevez plus.

**Notes**

.....

.....

.....





COMITÉ DE MILIEU DE VIE

Le CAAP Montérégie
peut vous accompagner

Vous faites partie d'un comité de milieu de vie en RPA ?
Nous pouvons vous offrir des conférences gratuites,
des formations et de l'information sur les droits des résidents.



Conférences gratuites

Des conférences adaptées
à votre réalité pour mieux
comprendre les droits en RPA,
le bail, les services et les enjeux
du milieu de vie.



Formations pour les comités

Des formations concrètes
pour mieux comprendre le rôle
du comité de milieu de vie,
favoriser la participation des
résidents et mieux repérer les
situations à surveiller.



Information sur les droits

Nous pouvons vous renseigner
sur les droits des résidents,
les recours possibles, les
questions liées au bail, aux
services et au respect
du milieu de vie.



Parlez-nous de votre comité

Lors d'un salon, d'une conférence ou directement dans votre résidence,
le CAAP Montérégie peut planifier une intervention gratuite pour
votre comité de milieu de vie.



Notes

.....

.....

.....

BESOIN D'AIDE ?



Contactez le CAAP Montérégie,
parlons de votre situation.



À vos côtés, avec écoute,
confidentialité et impartialité,
grâce à des services **gratuits**
et **adaptés à votre réalité**.



Notre équipe répond du lundi au vendredi.
Toutes les communications sont
confidentielles et **gratuites**.



1 800 263-0670



www.caapmonteregie.ca



@caapmontérégie



Devenez membre du
CAAP Montérégie dès maintenant
en consultant notre site Web.

